
Séance du 08 avril 2025

N° 2025_30

**Vote des taxes
directes locales
2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le huit avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Lucy MOREAU, maire.

Présents : Lucy MOREAU, Virginie MARTINS, Thierry BOISSINOT, Raphaèle GONTIER, Olivier TRAVEL, Christian PINEAU, Patrick MOULINEAU, Sophia AUGER, Didier DAVID, Isabelle BAGUÉ, Guillaume PORCHET.

Excusés avec pouvoirs : Jean-Luc CHARTIER donne pouvoir à Guillaume PORCHET, Annie GUILBERT donne pouvoir à Christian PINEAU, Paul VOUHÉ donne pouvoir à Didier DAVID.

Excusée sans pouvoir : Fabienne THORRÉE, Céline PAILLAT, Sandra SAUVAGE, Marine SACRÉ, Thomas BEVILLE.

Secrétaire de séance : Raphaèle GONTIER

Date de convocation : 02 avril 2025

Date d'affichage : 10 avril 2025

| | |
|---------------------------------|----|
| Conseillers en exercice : | 19 |
| Présents : | 11 |
| Excusés : | 08 |
| Pouvoirs : | 03 |
| Votants : | 14 |

Certifiée exécutoire,

Vu, Le Maire,

Lucy MOREAU



Transmission au contrôle de légalité le :
Publié le :

| |
|--|
| Accusé de réception en préfecture 079-217903517-20250408-2025_30-BF Date de télétransmission : 10/04/2025 Date de réception préfecture : 10/04/2025 |
|--|

N° 30 : Vote des taxes directes locales 2025

Monsieur Didier DAVID rappelle que par délibération n° 19/2024, le conseil municipal avait fixé les taux d'imposition à :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 39.85 % ;
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 69.70 %
- taxe d'habitation (TH) : 16.40 %

Depuis 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

| | Pour information | | Pour vote | | Produit |
|-------------------|------------------|-----------|------------|-----------|---------|
| | Bases 2024 | Taux 2024 | Bases 2025 | Taux 2025 | |
| Foncier bâti | 1 281 112 | 39.85 | 1 325 000 | 39.85 | 528 013 |
| Foncier non bâti | 126 455 | 69.70 | 128 600 | 69.70 | 89 634 |
| Taxe d'habitation | 57 369 | 16.40 | 95 500 | 16.40 | 15 662 |
| Total | | | | | 633 309 |

Et charge Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

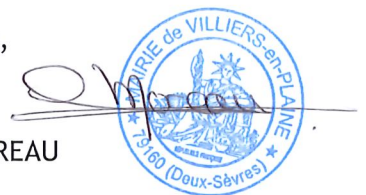
Le secrétaire de séance,

Raphaèle GONTIER



Le maire,

Lucy MOREAU



Le Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de POITIERS dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
079-217903517-20250408-2025_30-BF
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025